

***PROJET D'ÉTABLISSEMENT METTANT EN ŒUVRE LA CHARTE
NATIONALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT***

PRÉAMBULE

« La maison de Camille » est un établissement d'accueil de jeunes enfants, créé en octobre 1994 par l'association Activ'Enfance, sous le régime de halte-garderie. Il a été municipalisé en janvier 1998.

Les agents sont sous la responsabilité du maire de la commune.

Les services administratifs municipaux se situent à la mairie, 1 place de la Mairie, 44116 VIEILLEVIGNE (02.40.26.50.21, accueil@vieillevigne44.com).

Les locaux de La maison de Camille se situent, quant à eux, 12 rue du Pré au Bois, à VIEILLEVIGNE (02.40.26.58.61, haltegarderie@vieillevigne44.com).

Depuis novembre 2002, Mme Anne DELAVALD, éducatrice de jeunes enfants, en est la responsable.

Un premier contrat enfance a été signé avec la CAF de Loire-Atlantique en novembre 2002 pour une durée de 3 ans, renouvelé en 2005 pour 3 ans supplémentaires.

La commune a intégré le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson en 2009. Ce contrat a été régulièrement renouvelé, et a évolué en 2021 pour intégrer la Convention Territoriale Globale.

La maison de Camille est un établissement d'accueil collectif occasionnel.

Le dernier agrément date du 17 Mars 1998, pour un accueil de 12 enfants de 3 mois à 6 ans. Depuis le 1^{er} Janvier 2007, seuls les enfants de 4 mois à 4 ans sont accueillis.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et établissements d'accueil de jeunes enfants fait évoluer la halte-garderie en micro-crèche, avec application au 1^{er} septembre 2022.

Ce projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (annexe 1).

I. PROJET D'ACCUEIL

A. Prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil

La halte-garderie est ouverte :

- Lundi de 09h00 à 12h
D'octobre à juillet, l'accueil du lundi matin est réservé aux enfants de plus de 2 ans.
- Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30 avec possibilité de déjeuner à la halte-garderie pour 6 enfants sur réservation
Aucun nouvel accueil n'est possible entre 12h et 13h30, afin de préserver pour les enfants présents un temps de déjeuner dans le calme.

Les mardis, jeudis et vendredis, les enfants sont accueillis durant toute l'amplitude d'ouverture de la structure. Ils peuvent arriver et repartir à tout moment (hors temps du repas, de 12h à 13h30).

Le lundi, l'arrivée des enfants se fait entre 9h et 9h30 et les départs entre 11h30 et 12h, afin d'avoir un temps d'accueil avec le groupe au complet pour proposer des ateliers d'éveil. Le planning de ces ateliers est envoyé mensuellement aux familles concernées.

La halte-garderie est généralement ouverte 46 semaines par an. Un calendrier des fermetures pour l'année scolaire est remis à chaque famille en septembre et à chaque nouvelle inscription.

Le nombre maximum d'enfants admis est de 12 de 9h à 12h, de 8 de 12h à 13h30, et de 12 de 13h30 à 17h30, selon l'agrément modulé validé par la PMI et par la CAF.

La micro-crèche accueille les enfants de moins de 4 ans révolus non scolarisés, quelle que soit la situation professionnelle du ou des parents et avec une condition de durée minimum d'une heure d'accueil, hors période de familiarisation.

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants non scolarisés à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa, avec recherche de propositions d'accueil adaptées aux besoins de la famille et en fonction des disponibilités de l'établissement.

Les enfants peuvent être accueillis selon 4 types d'accueil :

1 - L'accueil régulier :

Les besoins, connus à l'avance, sont récurrents. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais bien à une récurrence de l'accueil. L'enfant est accueilli de façon répétée, quelle que soit la durée : 2h, 4h ou 17h par semaine, par exemple.

Le nombre de places en contrat d'accueil est limité à :

- 5 pour le lundi matin
- 3 pour le mardi, jeudi et vendredi matin
- 4 pour le mardi, jeudi et vendredi en journée continue
- 2 pour le mardi, jeudi et vendredi après-midi

L'enfant est connu et inscrit dans la structure. Un contrat d'accueil est signé entre la structure et les parents ou responsables de l'enfant pour un ou deux créneaux d'accueil par semaine (jours et horaires à définir avec les professionnelles).

Les familles résidant hors commune peuvent signer un contrat, sous réserve des places restant disponibles, à partir de la réouverture d'août.

- **La famille ou l'assistante maternelle résident à Vieillevigne et sont prioritaires**

Le contrat peut être signé à partir du 1^{er} juin pour débiter à la rentrée suivante, ou en cours d'année s'il reste des places disponibles, et peut courir jusqu'à la rentrée scolaire de l'enfant.

- **La famille ne réside pas à Vieillevigne**

Le contrat peut être signé à partir de la réouverture d'août s'il reste des places et courir au maximum jusqu'à la fermeture de juillet suivant. Il peut être renouvelé l'année suivante selon les mêmes conditions.

Pour chaque nouveau contrat, une période d'essai de 4 semaines permet de vérifier l'adéquation entre le temps d'accueil prévu au contrat et le temps réellement utilisé.

Les contrats peuvent ensuite être révisés ou rompus en cours d'année, à l'initiative des familles avec un préavis de 2 semaines ou à l'initiative du gestionnaire selon les conditions suivantes :

**Chaque absence de l'enfant devra être signalée à l'établissement avant 9h15, par téléphone, sur messagerie téléphonique ou par messagerie électronique (mail).
A la 1^{ère} absence non prévenue, un rappel de la règle sera effectué par la responsable.
A la 2^{ème} absence non prévenue, la règle sera confirmée et la famille sera informée des conséquences d'une nouvelle absence.
A la 3^{ème} absence non prévenue, la rupture du contrat sera soumise à la Commission Enfance de la commune., puis la famille sera informée de la décision prise par les élus.**

Toute heure prévue au contrat sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant prévenue le jour même, sauf pour :

- Maladie de l'enfant avec présentation d'un certificat médical daté au plus tard du lendemain du jour d'absence de l'enfant
- Absence imprévue de l'assistante maternelle accompagnant l'enfant
- Absence de l'enfant prévenue 14 jours à l'avance

2 - L'accueil occasionnel :

Les besoins, connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. L'accueil ne se renouvelle pas selon un rythme régulier et est défini pour une durée limitée.

Afin de faciliter l'accueil des enfants, les parents ont la possibilité de réserver des places (matin, après-midi ou journée continue) avec un maximum de 2 créneaux horaires par semaine. Lors de la réservation, les familles préciseront l'heure d'arrivée et l'heure de départ de leur enfant. Ce créneau horaire, d'un minimum d'une heure, devra alors être respecté puisque les parents seront facturés, au minimum, sur la base de celui-ci, quel que soit le temps

de présence de l'enfant à la halte-garderie. Les familles ont la possibilité de faire les réservations à la demi-heure près, afin d'être au plus près de leurs besoins.

Les réservations sont possibles à partir du vendredi pour la semaine S+2 sur place ou par téléphone.

Les réservations effectuées sur le répondeur ou par message électronique ne seront pas prioritaires dans leur prise en compte.

L'enfant bénéficiant de l'accueil occasionnel est connu et doit être inscrit dans la structure. Les ressources de la famille sont elles aussi connues. La signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La réservation est possible selon les places disponibles dans la structure.

ANNULATION OU MODIFICATION DE CRÉNEAUX HORAIRES (Accueil occasionnel)

Les parents préviendront les professionnelles de toute annulation (ou modification à la baisse) de réservation au plus tard le jour même avant 9h15, éventuellement par le biais du répondeur ou par messagerie électronique. A défaut d'annulation dans ce laps de temps, la durée initialement prévue lors de la réservation sera facturée aux familles.

3 - L'accueil spontané :

Le besoin n'est pas connu à l'avance. Les parents appellent la structure le matin même, éventuellement la veille.

L'enfant est connu et doit être inscrit dans la structure. Les ressources de la famille sont elles aussi connues. La signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. Cet accueil est possible selon les places disponibles dans la structure et sans limite de créneaux d'accueil.

Les familles peuvent cumuler accueil régulier et accueil occasionnel avec un maximum de 2 créneaux d'accueil par semaine (sauf cas particuliers tels que contrats avec la PMI ou absence de l'assistante maternelle), et accueil spontané sans maximum.

4 - L'accueil exceptionnel ou d'urgence :

La circulaire Cnaf Psu de mars 2014 impose aux structures de proposer un accueil d'urgence.

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. L'enfant peut n'avoir jamais fréquenté la structure, et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Les ressources ne sont pas nécessairement connues. Le tarif fixe pourra être appliqué.

Une priorité d'accueil est donnée :

- aux enfants qui ne fréquentent pas encore l'école maternelle
- aux enfants de la commune
- aux enfants dont au moins un des parents est dans un parcours d'insertion professionnelle

B- Détail des dispositions prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique

Les enfants présentant un handicap, une maladie chronique ou une allergie sévère seront accueillis aux mêmes conditions d'âge. Cependant, si un accueil n'est pas possible en milieu scolaire, l'accueil à la halte pourra être envisagé jusqu'aux 6 ans révolus de l'enfant.

Un Projet d'Accueil Personnalisé sera mis en place afin de définir les modalités d'accueil et les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de l'accueil. L'intervention sur site de spécialistes médicaux et/ou paramédicaux pourra être envisagée.

Afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap, et d'effectuer cet accueil dans les conditions optimales, le nombre global d'enfants accueillis simultanément pourra être réduit.

C- Description des compétences professionnelles mobilisées

1 – Les professionnelles

Les enfants sont accueillis par des professionnelles formées à la petite enfance, à savoir une éducatrice de jeunes enfants, également responsable de l'établissement, et une aide-éducatrice, titulaire du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

L'absence d'une professionnelle peut entraîner la fermeture de la micro-crèche, le temps de recruter un(e) remplaçant(e). Les familles sont informées de ce paramètre dès l'inscription initiale de leur enfant.

Les mardis, jeudis et vendredis, un agent municipal intervient de 14h à 15h, afin que les professionnelles puissent bénéficier successivement d'une pause réglementaire de 30min.

2 – Le référent santé et accueil inclusif

Le gestionnaire fait appel au réseau AMA qui met à disposition de la micro-crèche, via une convention de prestation, un professionnel dont les qualifications sont conformes à la réglementation. Ce professionnel intervient à raison de 10 heures par an réparties selon un calendrier fourni par le réseau AMA, et est joignable pour toutes questions concernant la santé des enfants accueillis en dehors de ces interventions. Les missions précises de ce référent santé et accueil inclusif sont précisées en annexe 2.

D- Actions menées en matière d'analyse de la pratique et de formation

Les professionnelles encadrant les enfants se forment régulièrement, via la formation professionnelle continue du CNFPT en priorité, ou par des organismes privés après accord de la collectivité, et selon le plan de formation de la collectivité.

Les temps d'analyse de pratique sont effectués avec une professionnelle formée spécifiquement à cet exercice. Le gestionnaire fait appel au réseau AMA, via une convention de prestation, pour la mise à disposition de cette professionnelle qui intervient à raison de 2h par quadrimestre. Les objectifs de ces temps d'analyse des pratiques sont :

- Permettre aux professionnels de bénéficier d'un lieu d'écoute, de partage, d'échange pour parler de situations de travail ou d'entendre la situation d'autres professionnels

- Permettre aux professionnels d'analyser une situation de travail, s'analyser soi-même pour y trouver résolution à travers des moments d'échanges et de questionnement collectifs
- Réunir les professionnels intervenants dans un même domaine, mais pas forcément d'une même structure

II. PROJET ÉDUCATIF

A. Dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin et le bien-être

Une professionnelle peut accueillir seule jusqu'à 3 enfants. A partir du 4^{ème} enfant accueilli, deux professionnelles doivent être présentes. L'organisation retenue par le gestionnaire est de 1 professionnelle pour 6 enfants accueillis, quel que soit leur âge.

La micro-crèche constitue un lieu ludique d'éveil et de socialisation adapté aux enfants de 0 à 4 ans.

Les professionnelles adhèrent pleinement et mettent tout en œuvre pour appliquer les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (cf. annexe 1)

Ainsi, grâce à leur venue à la micro-crèche, les enfants apprennent à se séparer progressivement de leurs parents et font ensemble l'apprentissage de la socialisation, au cours des nombreux moments d'activités libres, mais aussi à travers les ateliers proposés.

Les différents moments de la journée, ainsi que toutes les actions proposées et menées par les professionnelles ont pour but d'amener l'enfant à s'épanouir et à appréhender la société avec un regard différent et complémentaire de celui qui lui est proposé par sa famille.

Elles accueillent les enfants avec bienveillance, en posant un cadre et des limites pour les accompagner en toute sécurité dans leurs apprentissages. Cet accueil est au maximum individualisé, en prenant en compte les contraintes du collectif.

1- L'inscription initiale

Sur rendez-vous, cette première rencontre avec la famille, qui se fait généralement en dehors des heures d'ouverture de la halte, permet une visite des locaux, la remise du dossier d'inscription, l'explication du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique. Elle permet à la famille d'exprimer ses besoins, ses questionnements concernant l'accueil de son enfant...

2- La familiarisation (ou adaptation)

Chaque inscription initiale donne lieu à une information aux familles sur la nécessité d'effectuer une période de familiarisation. Cette période est aménagée selon les possibilités des parents à accompagner leur enfant et les capacités de chaque enfant à se familiariser à ce nouveau lieu.

La période de familiarisation permet à l'enfant, mais aussi à ses parents, de faire connaissance avec les professionnelles et les locaux.

Les parents ont la possibilité de venir avec leur enfant à la halte sur le créneau 9h30-10h30 les mardis, jeudis et vendredis, et de rester avec lui, autant de fois qu'ils le souhaitent. L'objectif est que l'enfant accueilli prenne confiance dans ce nouveau lieu, tout en étant sécurisé par la

présence de son (ses) parent(s) ou personne de référence. Ce sont eux qui décident du moment où ils le sentent suffisamment prêt pour rester seul avec les professionnelles, et qui décident de la durée de l'accueil. Les observations des professionnelles permettront de réajuster éventuellement cette durée.

C'est la répétition qui permet à l'enfant de se repérer (il se passe toujours la même chose, dans le même lieu, avec les mêmes personnes) et de se sentir en sécurité.

Lors de chaque période de familiarisation, les professionnelles s'attachent à observer l'enfant pour apprendre à le connaître, pour distinguer les jeux l'intéressant particulièrement... Elles pourront ensuite proposer de nouveau ces jeux pour permettre faciliter la séparation.

De même, si au cours de l'adaptation, elles remarquent qu'un enfant a plus d'affinités avec l'une d'elles en particulier, elles feront le maximum pour que cette professionnelle « privilégiée » prenne une part plus active dans l'accueil de cet enfant.

Selon les cas, nous accompagnons aussi les parents à se séparer de leurs enfants pour que ces derniers ressentent le moins possible ces difficultés. Nous avons en effet pu observer que si les parents ne sont pas totalement prêts à laisser leur enfant, la séparation peut se montrer très perturbante pour l'enfant qui ressent le malaise du parent.

3- L'accueil au quotidien

Les professionnelles essaient, donc, dans la mesure du possible, de proposer à chaque enfant un accueil personnalisé. Si l'enfant ressent quelques difficultés à se séparer de son parent, c'est la professionnelle avec qui il se sent le plus à l'aise et en confiance qui va l'accueillir.

L'arrivée de l'enfant et la séparation d'avec son parent passe aussi par un temps d'échange avec les professionnelles. Cela permet d'apprendre à mieux le connaître, et à démarrer avec lui ce moment de collectivité, en sachant dans quel état d'esprit il se trouvait avant de venir (fatigue, énervement, ...).

Ce temps de parole est important pour que l'enfant ressente les préoccupations de chacun à son égard.

S'il le souhaite, l'enfant peut donner lui-même son déjeuner. Par cette action, il se projette déjà dans la journée. Cela lui permet de comprendre qu'il va passer un moment à la micro-crèche et que ce temps donné comportera un repas.

Il est également important que les parents signalent toujours leur départ, même si cela doit engendrer des larmes, afin que l'enfant ne se sente pas abandonné, ou trahi par un départ non annoncé.

A l'équipe, ensuite, d'aider l'enfant à dépasser son chagrin pour profiter au maximum de ce temps de collectivité. C'est à ce moment qu'un jeu l'ayant particulièrement attiré lors de ses précédentes venues peut lui être proposé. Ce jeu lui permet souvent de dépasser son chagrin en pensant à autre chose. Progressivement, il investira d'autres jeux, puis les lieux dans leur ensemble et se sentira de plus en plus à l'aise dans un environnement devenu familial.

4- Le soin

A son arrivée, et avant d'aller jouer, chaque enfant doit se laver les mains, accompagné d'une professionnelle. Ce lavage de mains, au maximum effectué en autonomie, mais toujours en présence d'une professionnelle, sera répété plusieurs fois dans la journée. Cela initie l'enfant aux règles d'hygiène indispensables pour la prévention des infections.

Tout au long de la journée, les professionnelles sont attentives au bien-être de l'enfant, en changeant sa couche autant que nécessaire, ou en l'accompagnant dans l'apprentissage de la propreté, avec bienveillance.

L'observation des enfants leur permet de proposer des temps de repos ou des repas décalés des autres enfants si nécessaire, dans la limite des possibilités liées à un accueil collectif.

La micro-crèche n'est pas une structure de soins. Elle n'est pas adaptée à la surveillance d'un enfant en phase de maladie aiguë. En conséquence, pour leur confort et leur sécurité, les enfants ne sont idéalement pas accueillis lorsqu'ils sont malades. Toute solution de garde alternative devra être étudiée.

Les parents, dont l'enfant accueilli à la halte présente en cours de journée un état fiévreux, fébrile ou de mal-être, seront immédiatement contactés. S'ils ne peuvent venir chercher leur enfant rapidement, les professionnelles mettront en œuvre le protocole lié à la gestion de la fièvre et de la douleur chez l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'éviction de l'enfant pourra être envisagée (liste des maladies entraînant une éviction systématique disponible auprès de la responsable).

En cas de traitement médical momentané, ou prolongé et régulier, les parents doivent fournir le double de l'ordonnance médicale ainsi que la quantité de médicaments nécessaire.

L'aide à la prise médicamenteuse sera effectuée par les professionnelles selon le protocole mis en place avec le référent santé et accueil inclusif.

5- Les repas

Le déjeuner, apporté par les parents puisque les locaux ne permettent pas une restauration collective, est un moment privilégié puisque 6 à 7 enfants peuvent y prendre part. L'organisation de la journée des professionnelles ne leur permet d'avoir une coupure pour déjeuner. Elles prennent donc leur repas avec les enfants. Afin de permettre un temps de repas serein pour tous les enfants, il a été convenu avec le gestionnaire de limiter le nombre d'enfants accueillis par rapport à l'agrément.

Durant ce repas, l'enfant est amené à être le plus autonome possible. Son repas est réchauffé et, dès qu'il en est capable, il mange seul, toujours sous le regard des professionnelles qui peuvent l'accompagner si besoin.

Des échanges verbaux, particulièrement intéressants, ont souvent lieu entre les enfants, concernant le contenu de leurs assiettes et de celles des professionnelles. Les habitudes culinaires sont différentes d'une famille à une autre, et c'est parfois autour de la table de la micro-crèche que les enfants découvrent de nouveaux aliments.

Le goûter, fourni par la micro-crèche à partir du moment où l'enfant ne prend plus de biberon de lait, est pris vers 16 heures (en fonction du réveil de chaque enfant). Il se compose d'un laitage et d'un produit fruitier (fruit frais ou compote). Un produit céréalier est également proposé aux enfants de plus de 12 mois.

Ce repas permet de proposer aux enfants des aliments qu'ils ne connaissent pas toujours (fromages, fruits frais...). L'équipe prend le temps de leur montrer, d'éplucher les fruits devant eux... Une autre manière aussi de leur apprendre de nouveaux mots.

Ceci est la règle générale. L'équipe s'adapte à chaque enfant. Ainsi, elle respecte le rythme d'un enfant s'il ne correspond pas à celui de l'ensemble du groupe. Cela vaut particulièrement pour les bébés, qui ont leur propre rythme et pour qui l'heure des repas peut changer d'un jour à l'autre.

6- Le sommeil

Tout comme pour les repas, l'équipe s'adapte au rythme de chacun pour les siestes. Les enfants sont donc couchés « à la demande » et selon les indications des parents. Cependant, tous les enfants bénéficieront systématiquement d'un temps de repos dans la chambre en début d'après-midi.

Dans la mesure du possible, un lit est attribué à chacun. Cela permet aux petits de prendre des repères dans la chambre afin de favoriser le sommeil. Cependant, il arrive que plusieurs enfants présents en même temps aient l'habitude de dormir dans le même lit. Les professionnelles réfléchissent alors ensemble pour déterminer lesquels peuvent changer de lit sans que cela les perturbe.

Lorsqu'un ou plusieurs petits sont couchés dans la matinée, ils s'endorment généralement seuls. Une professionnelle retourne les rassurer si leur endormissement est trop difficile ou engendre de longs pleurs.

En revanche, pour la sieste de l'après-midi, l'une des professionnelles reste dans la chambre pour permettre un endormissement dans le calme. Elle en ressort quand tous dorment. Un baby-phone dans chaque chambre nous permet d'être attentive aux bruits et d'aller chercher les enfants au fur et à mesure de leur réveil.

Une surveillance visuelle est également effectuée régulièrement dans tous les cas.

En règle générale, les réveils se font de manière échelonnée. Il arrive cependant qu'un enfant, qui se réveille en pleurant, réveille, par la même occasion, toute la chambrée...

Il peut aussi arriver qu'un enfant fasse une très longue sieste. L'équipe a pour principe de ne pas le réveiller tant que l'heure prévue pour son départ n'est pas arrivée. Aux environs de 17h, le rideau sera entrouvert et la porte laissée ouverte de façon à ce qu'il se réveille doucement.

Les professionnelles restent toutefois attentives au vécu de la famille en soirée, et au ressenti des parents quand leur enfant, qui dort tard à la micro-crèche, ne parvient pas à s'endormir le soir.

Les demandes de réveil anticipé faites par les parents seront donc discutées au cas par cas, le principe restant le respect du besoin de sommeil de l'enfant.

B. Dispositions prises pour assurer le développement, et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

1- L'accompagnement vers l'autonomie

Les professionnelles portent une attention particulière à l'acquisition de l'autonomie de chaque enfant. L'objectif est d'amener l'enfant « à faire tout seul » et elles prennent le temps nécessaire pour chacun (et qui est différent d'un enfant à l'autre... !) afin de l'accompagner dans ses apprentissages.

A force de répétition, de patience et d'attention, l'enfant ira progressivement vers l'autonomie. Ces actions interviennent dans les actes de la vie quotidienne : mettre et retirer ses chaussures, enfiler un manteau, se déshabiller et se rhabiller pour aller aux toilettes ou à la sieste, se laver les mains, manger tout seul mais aussi se relever seul quand il tombe, ranger les jeux...

L'équipe applique aussi cette pédagogie, inspirée de la pédagogie Pickler, dans la réalisation des activités dirigées.

Il est important que l'enfant prenne du plaisir à faire seul. Le but n'est pas que la production soit « belle » selon les critères des adultes, mais que le produit fini soit le reflet du stade de développement réel de l'enfant au moment précis de la réalisation.

Au quotidien, l'équipe met également en pratique les principes de la motricité libre (Emmi Pickler). Concrètement, l'enfant va à son rythme dans ses acquisitions motrices. Ainsi, tant qu'un enfant ne se retourne pas tout seul, les professionnelles le laisseront dans la position allongée sur le dos et lui proposeront des jeux adaptés à cette position. De la même manière, elles ne l'assièront pas avant qu'il ne soit capable de le faire seul, elles ne le mettront pas debout et ne le feront pas marcher. Attentives, elles lui permettront cependant de faire de nouvelles expériences pour lui permettre d'avancer dans son développement. Par cette démarche, l'enfant trouve par ses propres moyens la façon d'acquérir son autonomie motrice et d'être beaucoup plus à l'aise dans ses mouvements.

2- Les activités

La micro-crèche est avant tout un lieu où l'enfant va se confronter à d'autres, où il va connaître les limites de la vie en collectivité.... Pour cela, il doit pouvoir évoluer librement. Il doit pouvoir jouer comme il en a envie, dans le respect des règles de la micro-crèche. Les professionnelles sont alors là pour l'accompagner, l'épauler, l'encourager dans ses apprentissages, en appliquant les principes du jeu libre, et au temps que possible la théorie de l'affordance (laisser l'enfant explorer librement son environnement et les objets qui s'y trouvent sans leur assigner une fonction précise).

Cependant, pour favoriser son éveil et son développement, des activités encadrées peuvent lui être proposées. Elles lui permettent d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, de l'aider dans son développement.

Le « produit fini », s'il en est, sert à décorer les locaux ou est ramené par l'enfant en « souvenir » de son passage à la micro-crèche.

Dans un souci de pleine découverte, l'enfant est toujours libre de refuser de faire une activité. Cependant, un refus n'est pas définitif. En observant les autres enfants, s'il change d'avis et que l'activité n'est pas terminée, il peut toujours se joindre au groupe.

De même, lorsque les professionnelles observent qu'un enfant n'est pas à l'aise avec une activité (c'est souvent le cas avec la manipulation de matières), elles ne le forcent pas à continuer. Elles le laissent retourner jouer et notent qu'elles devront prendre plus de temps avec lui quand elles la referont de nouveau.

De nombreuses activités manuelles peuvent être proposées aux enfants : peinture, pâte à sel et à modeler, collage, découpage ou déchirage de papier, coloriage...

Elles sont encadrées par l'une ou l'autre des professionnelles, la seconde prenant alors en charge les enfants n'y participant pas.

L'équipe ne propose pas de bricolages spécifiques à l'occasion des fêtes des mères et pères, et des fêtes telles que Pâques ou Noël. Ces bricolages apportent souvent plus de plaisir et de satisfaction aux parents qu'au très jeune enfant, et la priorité de l'équipe est l'enfant.

Cependant, des ateliers en lien avec la période (peinture sur un sapin, collage de coquilles d'œufs...) peuvent être proposés aux enfants.

D'autres ateliers d'éveil sont aussi proposés aux enfants : encastrements, enfilage de bobines, jeux de mémoire ou d'expression verbale, chants, éveil musical...

De manière générale, l'équipe souhaite amener les enfants à respecter le début et la fin d'une activité. Aussi, les professionnelles leur expliquent régulièrement que s'ils choisissent de quitter une activité, ils ne pourront pas y revenir ensuite. Cela permet une meilleure organisation d'une part (surtout quand il s'agit d'une activité salissante et nécessitant le nettoyage des mains), et d'amener d'autre part les enfants à respecter cette organisation. Ainsi, ils prennent peu à peu des habitudes qui leur seront utiles à leur entrée à l'école.

Dans le courant de la matinée, les enfants sont regroupés pour un temps de chansons. Selon les jours, il leur est proposé des chansons à gestes, des chansons à thèmes, des chansons accompagnées de marionnettes... Des livres sont également toujours à disposition des enfants et peuvent être lus à la demande. Ces deux activités permettent particulièrement à l'enfant de développer son langage.

3- Les « Lundis des Grands »

D'octobre à juillet, l'accueil du lundi matin est différent des autres jours et réservé aux enfants de plus de 2 ans. Les enfants arrivent tous avant 9h30, et repartent à partir de 11h30. Pendant ces 2 heures où tous les enfants sont présents, les professionnelles proposent systématiquement 2 activités dirigées différentes, tout en laissant les enfants libres de participer à ces activités et en laissant à tous des moments de jeux libres. Le planning des activités est envoyé aux familles concernées tous les mois.

III. PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs

Dans le cadre des matinées des « Lundis des grands », différents partenariats ont été mis en place : déplacement dans les locaux de la bibliothèque une fois par mois, où des bénévoles lisent des histoires aux enfants, matinées passerelle dans les locaux de l'Accueil de loisirs Les Loustics pendant les vacances scolaires, et dans les deux écoles de la commune en fin d'année scolaire pour préparer l'intégration des enfants.

A la bibliothèque, les bénévoles accueillent le groupe pour un temps de lecture et de découverte des livres. Les enfants peuvent ensuite lire quelques histoires et choisir un livre qu'ils souhaitent rapporter dans leur maison jusqu'à la fois suivante.

Afin de favoriser le passage de la micro-crèche vers l'Accueil de Loisirs, des passerelles entre ces deux structures ont été mises en place depuis Octobre 2005. Ainsi, une à deux matinées par vacances, les enfants évoluent dans une salle mise à la disposition des professionnelles dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.

Dans un premier temps, les enfants de la micro-crèche s'approprient l'espace en compagnie des deux professionnelles et pratiquent des jeux libres. Dans un second temps, une activité dirigée est réalisée avec un petit groupe d'enfants parmi les plus jeunes de l'accueil de loisirs. Pour finir la matinée, les enfants ont la possibilité de se mélanger avec les enfants du groupe des 3-5 ans de l'accueil de loisirs.

En mai et juin de chaque année, un groupe d'enfants peut participer aux passerelles dans les classes de petite section. Ces matinées sont destinées aux enfants qui entreront à l'école en septembre suivant. L'objectif est de leur permettre de passer un moment dans le lieu dans lequel ils évolueront à la rentrée, sous le regard bienveillant des professionnelles de la micro-crèche qui les accompagnent. Pour cela, 2 matinées sont programmées dans chaque école. Pour ne pas trop perturber le travail des enseignantes et ne pas surcharger leurs classes, seuls 6 enfants maximum par école peuvent participer à ces matinées, sur inscription.

Des rencontres préalables avec les bénévoles de la bibliothèque, avec l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, et avec les enseignants, permettent de préparer ces temps passerelles.

L'équipe travaille également en coopération avec l'ADS d'Aigrefeuille-sur-Maine et accueille des enfants sous le régime de contrats tripartites.

B. Modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

Une place importante est laissée à la famille lors de la période de familiarisation (voir plus haut).

Les familles qui le souhaitent peuvent accompagner leur enfant dans l'espace de vie quand elles l'amènent ou quand elles viennent le rechercher. Elles peuvent passer un moment à jouer avec lui afin de permettre une séparation au moment où elles sentent leur enfant prêt. En pratique, peu de familles se saisissent de cette possibilité et l'accueil se fait souvent dans l'entrée.

Lors des matinées passerelles avec les écoles, les parents concernés sont sollicités pour accompagner les professionnelles lors du trajet retour à la micro-crèche, qui se fait à pied. Ils peuvent alors passer le reste de la matinée à la micro-crèche et participer aux ateliers ou jeux libres proposés aux enfants.

Deux fois par an, avant les vacances de Noël et avant les vacances d'été, les familles sont conviées à un moment de rencontre et de convivialité qui a lieu dans les locaux de la micro-crèche et dans le jardin quand le temps le permet. Un atelier est préparé par les professionnelles et mis à disposition des familles qui souhaitent y passer un moment avec leur enfant.

C. Actions de soutien à la parentalité proposées

Des temps d'échange sont proposés aux familles, de façon non régulière, avec la participation de professionnels spécialisés, en fonction des problématiques observées (sommeil, alimentation, motricité libre...).

Les familles sont également informées du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui accueille dans les mêmes locaux que la micro-crèche (le mercredi matin) et invitées à le fréquenter.

D- Dispositions prises pour la mise en œuvre du droit à l'accueil :

- *des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources (L.214-2 du Code de l'action sociale et des familles)*
- *des enfants à la charge de demandeurs d'emploi ou de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles)*

Pour permettre la mise en œuvre du droit à l'accueil de tous les enfants, quel que soit leur milieu social ou les difficultés rencontrées par leur parent, les professionnelles sont à l'écoute permanente des besoins des familles.

La fréquentation observée depuis plusieurs années a permis de répondre aux demandes de nombreuses familles pour un accueil occasionnel ou ponctuel.

E- Description de l'inscription de l'activité de l'établissement dans une démarche en faveur du développement durable

Depuis 20 ans, le papier est réutilisé en feuilles de brouillon avant d'être recyclé. Le verre est trié et recyclé. Depuis la mise en place sur la commune du tri sélectif, une poubelle spécifique est utilisée pour permettre ce tri.

Depuis plusieurs années, la micro-crèche travaille en partenariat avec la Maison des jeux de Nantes, via le ludobus, qui permet l'emprunt, chaque trimestre, de nouveaux jeux. Cela limite l'achat de jeux neufs et permet un renouvellement régulier des jeux proposés aux enfants.

Au maximum, les jeux achetés sont en bois ou matériaux recyclés.

Certains produits d'entretien fournis par la mairie sont Ecolabellisés.

Version 1 – Juin 2022

ANNEXE 1

CHARTRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'ouvre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger auprès des collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié pour mon ou mes parents.

*Source : Ministère des familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Mars 2017
Disponible sur solidarites-sante.gouv.fr*

ANNEXE 2

MISSIONS DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article [L. 2112-1](#) et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

A - Les missions du référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

B - La fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

1° Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;

2° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

IV.- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou l'organisme qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service, conformément aux articles [R. 2324-46-2](#), R. 2324-47-2, et R. 2324-48-2.

Pour une micro-crèche (≤ 12 places) : 10h/an dont 2h/trim

Lorsque les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.